Envoyé en préfecture le 10/11/2026
Reçu en préfecture le 10/11/2026
Publié le
ID : 035-213501448-20261110-DCM_2026_61-DE

LANGAN

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres :
En exercice : 15
Présents : 13
Votants : 15

Le 9 novembre 2026, le Conseil municipal s'est réuni Mairie - 1 place de l'église 35850 LANGAN sous la présidence de Thierry JOLIVET, suivant convocation transmise le jeudi 5 novembre 2026 par voie dématérialisée.

En présence de : ABAUTRET Virginie, CHICOUENE Cécile, DAHMOUN Laëtitia, GAUPLÉ Olivier, GODAL Claire, GUINARD Dany, JACQUES Emmanuel, JOLIVET Thierry, LE BERRE Erwan, LEMÉE Marion, ODYE Martine, PAILLOUX Fabrice, ROBERT Gaëlle
Excusé ayant donné procuration : LE TENNIER Yvan à ABAUTRET Virginie, MOISY Nicolas à JOLIVET Thierry

Secrétaire de séance : PAILLOUX Fabrice

2026-061 - PROJET DE LOGEMENTS SOCIAUX RUE DE LANGOUËT - CESSION DES BIENS À ESPACIL

Rapporteur : JOLIVET Thierry

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération municipale n°2025-07 portant contractualisation du Programme Local de l'Habitat (PLH) pour la production de 48 logements sur la période 2023-2028 ;
Vu les conventions de portage foncier conclues entre la Commune de Langan et Rennes Métropole relatives à la mise en réserve des parcelles situées rue de Langouët, pour un prix d'acquisition total de 208 000€ :

- Convention n° 22C0968 pour les parcelles A 257 et A 637 situées 2 rue de Langoüet, signée en décembre 2022 et valable jusqu'au 31 octobre 2028
- Convention n° 24C0071 pour les parcelles A 1437 et A 1439 situées 4 rue de Langoüet, signée en janvier 2024 et valable jusqu'au 31 janvier 2029

Vu le projet initial de construction de logements sociaux présenté par ESPACIL,

Envoyé en préfecture le 10/11/2026
Reçu en préfecture le 10/11/2026
Publié le
ID : 035-213501448-20261110-DCM_2026_61-DE

Vu les délibérations n°2025-02 du 3 mars 2025, n°2026-69 du 17 décembre 2025 et n°2026-02 du 12 février 2026 refusant le projet ;

Le conseil municipal renouvelé s'est vu présenter une nouvelle version du projet par ESPACIL afin de tenir compte en tout ou partie des réserves émises par les élus.

Le projet ainsi défini prévoit la programmation suivante :

- 16 logements sociaux (7 PLUS / 7 PLAI / 2 PLS), qui seront gérés par ESPACIL;
- un local en gestion communale rétrocédé à l'issue des travaux :
  - pour un montant de base de 130 000€ HT
  - ainsi que des prestations supplémentaires d'adaptation à la petite enfance et de climatisation s'élevant à 21 000€ HT.

Pour que ce projet voit le jour et que la société ESPACIL puisse lancer l'opération il convient de céder les parcelles en portage.

Après avoir délibéré et voté à la majorité, le Conseil municipal :

RENONCE à l'acquisition des parcelles A 257 et A 637 situées 2 rue de Langoüet ainsi que des parcelles A 1437 et A 1439 situées 4 rue de Langoüet ;

AUTORISE la cession de ces parcelles par Rennes Métropole à ESPACIL ;

VALIDE le projet dans sa version finale telle que présentée par Monsieur le Maire ;

CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer toute démarche et de signer tout document nécessaire à la mise en œuvre du projet.

Pour : 12 Contre : 1 Abstention : 2

Ayant voté contre : ABAUTRET Virginie.
S'étant abstenu : LE BERRE Erwan, LE TENNIER Yvan.

Fait et délibéré le 9 novembre 2026

La présidence de séance,
Thierry JOLIVET

Le secrétariat de séance,
Fabrice PAILLOUX

